



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 8 janvier 2001 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 001-2001

Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 18 décembre 2000

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 4 et du 18 (spéciale budget et ajournement) décembre 2000 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 002-2001

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 262 030.26 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

003-2001

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2000.

R 004-2001

Formation pour un employé de voirie

Attendu que la CSST dispense un cours de formation intitulé: "sécurité générale sur les chantiers de construction";

Attendu qu'il y a lieu qu'un employé de la municipalité suive ce cours pour s'assurer de respecter les exigences de la CSST lors de travaux sur des chantiers municipaux;

Attendu que la MRC de Joliette a organisé une séance de formation pour les employés municipaux des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'inscrire Jean Chaput à cette formation en sécurité générale sur les chantiers de construction, dispensée par la CSST, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 005-2001

Vente d'équipements de voirie

Attendu que la municipalité possède certains équipements de voirie qui ne sont plus utiles à ses besoins et qu'elle peut en disposer selon les modalités de l'article 6 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu de vendre les équipements suivants à Entreprises Jocelyn Houle:

- 1 remorque/dompeuse au prix de 1 000 \$;
- 1 épandeur à chaux au prix de 300 \$.

ADOPTÉ

R 006-2001

Démission du pompier Raymond Marcil

Attendu que monsieur Sébastien Toustou, directeur du service incendie, nous informe de la démission de Raymond Marcil à titre de pompier à temps partiel;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu d'accepter la démission du pompier Raymond Marcil et de lui transmettre une lettre de remerciements pour ses années de service.

ADOPTÉ

R 007-2001

Demande d'aide financière d'une étudiante résidant à Crabtree qui participera à un projet communautaire

Attendu que Anaïs Guilbault, citoyenne de Crabtree, participera à un projet communautaire au Mexique en avril prochain;

Attendu que ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'Éducation Internationale du Collège Esther-Blondin;

Attendu que ce projet vise à développer chez les jeunes une ouverture interculturelle dans le respect des diversités, des autres ethnies et des autres cultures;

Attendu que les jeunes qui se déplaceront au Mexique accompliront des activités de services communautaires et apporteront une aide aux jeunes d'un milieu pauvre, aide qui prendra différentes formes tels que: parrainage, activités de services, apport de biens, etc...



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il y a lieu d'encourager ce genre d'activité qui vise à sensibiliser les jeunes au respect et à l'aide à offrir à des jeunes pairs beaucoup moins bien nantis;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu d'accorder un montant de 50.\$ par jeunes de Crabtree au Collège Esther-Blondin pour le projet communautaire auquel Anaïs Guilbault de Crabtree participera.

ADOPTÉ

R 008-2001

Publicité dans le Journal l'Action

Attendu que le Journal l'Action publiera le 4 février prochain une monographie de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac, et unanimement résolu, de retenir une publicité pour un espace représentant une double carte d'affaires, au prix de 210 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

R 009-2001

Élaboration d'un programme de promotion pour inciter des gens à venir s'installer à Crabtree

Attendu que la municipalité désire élaborer un programme de promotion en vue d'attirer de nouveaux citoyens sur son territoire;

En conséquence, il est proposer par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu de mandater la commission des ressources humaines, des communications et de la famille à élaborer un programme de promotion et d'incitation à venir s'installer à Crabtree et à soumettre le tout au Conseil municipal dans une prochaine réunion.

ADOPTÉ

R 010-2001

Règlement 2001-065 abrogeant le règlement 94-249 de l'ancienne municipalité de Crabtree et déterminant de nouvelles dispositions concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement 2001-065 abrogeant le règlement 94-249 de l'ancienne municipalité de Crabtree et déterminant de nouvelles dispositions concernant le fonds spécial des surplus d'opération de l'aréna, soit adopté.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2001-065

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 94-249 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE CRABTREE ET DÉTERMINANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONDS SPÉCIAL DES SURPLUS D'OPÉRATION DE L'ARÉNA

Attendu que l'ancienne municipalité de Crabtree a adopté le 7 mars 1994 le règlement 94-249 décrétant que les surplus d'opération de l'aréna devaient être réservés dans un fonds spécial pour être utilisés exclusivement aux besoins de l'aréna;

Attendu que la municipalité désire abroger ledit règlement 94-249 et déterminer de nouvelles dispositions relatives au fonds spécial des surplus de l'aréna;

Attendu que le Conseil municipal considère toujours qu'il est de saine gestion d'utiliser les surplus générés par l'aréna, au maintien en bon état de cet équipement;

Attendu qu'il y a cependant lieu de fixer une limite au fonds spécial tout en s'assurant que le montant maximum soit suffisant pour assurer les travaux onéreux d'entretien de l'aréna mais qu'il ne soit pas trop élevé pour éviter de créer un important surplus non utilisé;

Attendu que le fonds spécial était de 71 961.96 \$ au 31 décembre 1999;

Attendu que le Conseil municipal considère que la limite du fonds devrait être de 80 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la session régulière du Conseil tenue le 4 décembre 2000;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2001-065 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'excédent annuel généré par l'opération de l'aréna, devra être affecté automatiquement à la réserve constituée pour les besoins de l'aréna, sans toutefois que le solde de cette réserve n'excède 80 000 \$ à la fin de l'exercice financier.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

Le montant à affecter annuellement à la réserve sera calculé en fonction des revenus et dépenses de chaque exercice ainsi que des dépenses en immobilisations à même les revenus faites au cours de l'exercice.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ

R 011-2001

Frais de déplacement du directeur général

Attendu que le directeur général bénéficie actuellement d'un montant de 75 \$ par semaine, en frais de déplacement, pour l'utilisation de son véhicule personnel aux fins des besoins de la municipalité;

Attendu que ces frais de déplacement sont restés les mêmes depuis novembre 1993;

Attendu qu'entre-temps, la municipalité a modifié son tarif du kilométrage à deux (2) reprises, soit au 1^{er} janvier 1997 où il est passé de 0,25 \$ à 0,30 \$ et au 1^{er} janvier 2001 où il est passé de 0,30 \$ à 0,35 \$;

Attendu qu'il y a lieu de faire un ajustement des frais de déplacement du directeur général;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit:

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2001, le directeur général bénéficie d'un montant de 100 \$ par semaine, en frais de déplacement pour l'utilisation de son véhicule personnel aux fins des besoins de la municipalité.

ADOPTÉ

R 012-2001

Engagement de Luc Chaput à titre d'employé régulier de la municipalité

Attendu que monsieur Luc Chaput est à l'emploi de la municipalité à titre d'employé temporaire depuis le 26 octobre 1993;

Attendu que monsieur Chaput avait conservé son statut d'employé temporaire et le salaire qui s'y rattache par une lettre d'entente signée entre le Syndicat et la Municipalité le 25 juin 1997;

Attendu que la municipalité constate que cet employé temporaire, suite au départ de Mario Desmarais, travaille régulièrement et de façon continue, pour une moyenne d'au moins 40 heures par semaine;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors des négociations de la convention collective avec les employés syndiqués il a été mentionné par les deux (2) parties que si la municipalité désirait embaucher un sixième employé, monsieur Luc Chapat serait considéré favorablement compte tenu de ses années de service à titre d'employé temporaire;

Attendu que le Conseil municipal est prêt à embaucher monsieur Chapat mais ne veut pas déroger à sa politique d'embauche et plus particulièrement au critère qui précise qu'un employé doit avoir obtenu son diplôme de secondaire V pour être un employé régulier de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'engager monsieur Luc Chapat à titre d'employé régulier de la municipalité en date de la présente résolution soit le 8 janvier 2001;

De ne pas appliquer la période d'essai de six (6) mois prévue à l'article 14.01 de la convention collective;

De reconnaître à Luc Chapat, trois (3) années d'ancienneté, soit depuis le 1^{er} janvier 1998, pour fins de calcul des vacances annuelles et de calcul du salaire;

D'exiger que monsieur Chapat, obtienne d'ici deux (2) ans, son diplôme de secondaire V. Dans le cas contraire, la municipalité se réserve le droit de réviser sa décision d'embauche.

ADOPTÉ

R 013-2001

Achat d'une imprimante couleur

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de faire l'achat d'une imprimante couleur, de marque HP Deskjet 930C, de Microage Joliette, au prix de 275. \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 22 janvier 2001 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 21:46 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-très.